

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)**  
**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres afférents : 15  
Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13

Date convocation : 24/06/2015  
Date d'affichage : 24/06/2015

**L'an deux mil quinze, le vingt-neuf du mois de juin, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PATTUS, Maire.**

**Présents :** Mmes et MM Serge PATTUS, Olivier GRAU, Danielle DUMAS-GUILLOUX, François LEPICIER, Jacques GABRIEL, Eric GUIDO, Eric VIDAL, Jérôme LECONTE, Adeline POMMIER, Fabrice BOURNIER, Gwenola LE TALLEC, Catherine LECERF, Martial POLGE.

**Excusés :** Mme Muriel DESIRA, Sébastien VIDAL.

**Secrétaire de Séance :** Mme Adeline POMMIER.

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2015 affiché en Mairie le 15 avril 2015 est approuvé sans remarques ni réserves.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose de retirer les points suivants de l'ordre du jour :

- Souscription d'un contrat d'assurance "Mission Collaborateurs" : une demande de précisions au contrat proposé sera faite.
- Convention de participation financière pour la création d'un second accès à une parcelle privée : la demande de devis n'ayant pas été honorée à cette date, la question sera portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour approuver le nouvel ordre du jour.

Le nouvel ordre du jour du Conseil Municipal du 29 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 22**  
**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**  
**D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2014**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D.2224-1 et D.2224-4, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2014 de la Commune de Souvignargues.

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

*Déposée en Préfecture le*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 23**  
**DEMANDE DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC ET**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la Commune de Souvignargues.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Le coût du projet est évalué en fonction du nombre de points lumineux. Ce projet s'élève à la somme de 1 680,00 € HT, soit 2 016,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce pour solliciter le SMEG afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic complet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public par le SMEG,
- de s'engager à inscrire au budget, sa participation financière dont le montant figure sur le bilan financier prévisionnel ci-joint.

*Déposée en Préfecture le*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 24**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT**  
**DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : "INTEMPERIES AUTOMNE 2014"**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu' en complément de l'appel à projets du 22 décembre 2014 relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR), Monsieur le Préfet du Gard a décidé de réserver une enveloppe au titre de cette dotation afin d'aider les Collectivités Territoriales touchées par les inondations de l'automne 2014 à réparer les chemins ruraux ne desservant pas d'habitations.

Ces chemins ont en effet, été exclus de l'assiette ayant servi à calculer le montant de la subvention "calamités publiques".

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de DETR pour la réparation des chemins ruraux dont le coût prévisionnel estimé s'élève à la somme de 388 324,40 € HT, soit 465 989,28€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter le projet de réparation des chemins ruraux ne desservant pas d'habitations,
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*Déposée en Préfecture le*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 25**  
**REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS ET CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il n'existe pas de schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur la Commune de Souvignargues. Ce document est nécessaire à l'élaboration des demandes de subventions pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration ainsi que pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), pièce obligatoire.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le cahier des charges du schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées. Il précise que le projet a été estimé à la somme de 76 275 € HT, soit 91 530 € TTC. Ce montant comprend la réalisation du schéma directeur et zonage d'assainissement de la Commune ainsi que les honoraires d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération qui pourrait s'établir ainsi :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Conseil Général du Gard :               | 15 255,00 € |
| - Conseil Régional Languedoc Roussillon : | 30 510,00 € |
| - EPTB Vidourle :                         | 3 813,75 €  |
| - Autofinancement :                       | 41 951,25 € |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les dossiers de demande de subventions et consultation des Entreprises concernant la réalisation d'un schéma directeur et zonage d'assainissement pour un montant de 76 275 € HT, soit 91 350 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon, du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les subventions nécessaires à son financement,
- d'autoriser le Conseil Général du Gard à percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à la reverser à la Commune de Souvignargues,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel public à la concurrence et à signer le marché afférent avec les Entreprises qui auront été sélectionnées à l'issue de celui-ci.

*Déposée en Préfecture le*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 26**  
**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (CCPS)**

Monsieur Serge PATTUS Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, que le 15 juin 2015, la CLECT de la CCPS a adopté son rapport notifiant les attributions de compensation définitives de 2015.

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCPS du 15 juin 2015 ;

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive de 2015 soit 98 937 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT rendu le 15 juin 2015, ainsi que le montant de l'attribution de compensation de 98 937 € pour l'année 2015.

*Déposée en Préfecture le*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 27**  
**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2015 : REVISION DE LA PART SCOLAIRE PROPOSEE PAR LA CLECT DU 15 JUIN 2015**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 34 de la Loi de Finances rectificative 2014 a modifié le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C – V – 1bis, assouplissant ainsi les modalités de révision des attributions de compensation. La règle de l'unanimité a été remplacée par une double majorité : "Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et les Conseils Municipaux des Communes membres".

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 juin 2015 afin de valider la révision proposée dans son rapport.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) avait adopté le 4 juillet 2007, le principe d'intégrer dans le calcul de l'attribution de compensation une part scolaire évaluée à 988,484 € par élève.

Ce coût évalué au moment du transfert de la compétence scolaire des Communes à la CCPS n'a pas été modifié depuis.

Il est proposé que la part scolaire de l'attribution de compensation soit réévaluée de manière à tenir compte de l'augmentation constatée du coût scolaire. Pour information, le coût net scolaire (hors Temps d'Activité Périscolaire et hors investissement) était de 1 180 € en 2013.

L'augmentation proposée est de 80 €, portant la part scolaire de l'attribution de compensation à 1 069 €.

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2015 relative au Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2015 ;

Vu le Budget Primitif 2015 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 15 juin 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 12 voix pour une voix contre :

- de fixer la part scolaire de l'attribution de compensation à 1 069 € conformément à la proposition de la CLECT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération, ainsi que d'en assurer l'ampliation.

*Déposée en Préfecture le*

\*\*\*\*\*

## DIVERS

- CCPS : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier par lequel il est signalé que trois nouvelles commissions ont été créées et qu'il y a lieu de proposer des candidatures afin de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant aux dites commissions. Pour la Commune de Souvignargues, sont candidats :
  - Commission Travaux : Eric VIDAL Titulaire (pas de suppléant),
  - Commission Mutualisation : François LEPICIER Titulaire (pas de suppléant),
  - Commission Aménagement du Territoire : Adeline POMMIER Titulaire (pas de suppléant).

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire clôture la séance et rappelle le numéro d'ordre des délibérations prises :

- 22 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de l'année 2014.
- 23 : Demande de réalisation d'un diagnostic éclairage public et approbation de la convention de financement.
- 24 : Demande de subvention au titre de la DETR part "Intempéries automne 2014".
- 25 : Réalisation d'un schéma directeur et zonage d'assainissement - Demande de subventions et consultation des Entreprises.
- 26 : Approbation du rapport de la CLECT de la CCPS.
- 27 : Attributions de compensation 2015 – Révision de la part scolaire proposée par la CLECT du 15/06/2015.

\*\*\*\*\*

Compte rendu affiché en Mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2015.